

ACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ACTION DE FORMATION

Permettre aux travailleurs d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en partie à distance ou en situation de travail (Afest).

BILAN DE COMPÉTENCES

Permettre aux travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Permettre aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'une certification enregistrée au RNCP.

ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Permettre aux titulaires d'un contrat d'apprentissage d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Art. L6313-1 du Code du travail

FORMATION CERTIFIANTE : DÉFINITION LÉGALE

FORMATION CERTIFIANTE

Toute formation sanctionnée par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- une certification enregistrée au Répertoire spécifique établi par France compétences.

Art. L6313-7 du Code du travail